

Modifications au règlement interne de l'APRHQ AGA du 19 octobre 2020

5.3 Durée d'office

Texte actuel : Le mandat des administrateurs est de deux (2) ans, tant pour les administrateurs élus que pour les administrateurs des territoires. Tout administrateur, dont le terme d'office se termine, est rééligible. Toutefois, la limite est de trois (3) termes consécutifs de deux (2) ans avec droit de se présenter à nouveau après une absence d'un (1) an.

Nouveau texte : Le mandat des administrateurs est de deux (2) ans, tant pour les administrateurs élus que pour les administrateurs des territoires. Tout administrateur, dont le terme d'office se termine, est rééligible. Toutefois, la limite est de trois (3) termes consécutifs de deux (2) ans avec droit de se présenter à nouveau après une absence d'un (1) an, **sauf pour un administrateur qui a été mandaté au CE pendant deux (2) ans ou plus. Ce dernier est autorisé à poser sa candidature pour un quatrième (4^e) mandat afin de permettre au Conseil d'administration de profiter de son expérience.**

9.1 Constitution (Comité exécutif)

Texte actuel : Le Comité exécutif se compose de six (6) personnes : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, et deux (2) administrateurs, dont le responsable du comité de Communications.

Nouveau texte : Le Comité exécutif se compose de **sept (7)** personnes : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, et **trois (3)** administrateurs, dont le responsable du comité de Communications.

10.3.3 Signature (Mise en candidature et renouvellement de mandat)

Texte actuel : La candidature d'un membre doit être appuyée par au moins trois (3) membres en règle de l'Association. Le formulaire de mise en candidature dûment rempli par le membre doit être retourné au secrétariat de l'Association pendant la période de mise en candidature.

Nouveau texte : La candidature d'un membre doit être appuyée par au moins trois (3) membres en règle de l'Association. Le formulaire de mise en candidature dûment rempli par le membre doit être retourné au secrétariat de l'Association pendant la période de mise en candidature. **Par ailleurs, lors du renouvellement de son mandat, l'administrateur en poste n'a pas à remplir à nouveau le formulaire de mise en candidature. Il doit plutôt confirmer son intention de demander ou non un renouvellement de son mandat au sein du C.A. par une note écrite au président du Conseil d'administration avec copie au responsable du comité de Mise en candidature. Cette décision doit leur être signifiée avant la période de mise en candidature, de façon à faciliter le recrutement le cas échéant.**